

---

CHARTRE DU BENEVOLAT – Association des Foyers de l'Oiseau Bleu (FOB) -  
PAYZAC

---

Les objectifs de l'association sont d'aider sous toutes les formes que ce soit, directement ou indirectement, des personnes en difficultés morales ou matérielles, d'accueillir, d'héberger ces personnes et de les aider à assurer leur insertion.

L'association FOB est composée de 50 adhérents/bénévoles ; elle emploie 34 salariés qui interviennent auprès des différents services – à savoir :

1. un CHRS (Centre d'hébergement et de réinsertion sociale) autorisé pour 50 place accueillant des femmes seules ou avec enfant(s),
2. un ACI (atelier chantier d'insertion) où sont accompagnés 13 salariés en contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI),
3. un pôle logement où sont accompagnées à l'extérieur, des personnes en grande difficulté sociale et financière.

Ces différents pôles sont transversaux et permettent une offre de service élargie et rapide aux publics accueillis.

Tout bénévole intervenant dans l'association, est invité à prendre connaissance de la présente charte, de l'approuver et de la respecter. Elle définit le cadre de son action. Par ailleurs, pour devenir bénévole, un dossier administratif est constitué comportant la présente charte signée, l'extrait de casier judiciaire (volet N° 3) ainsi qu'une copie d'un justificatif d'identité.

**Article 1 :** La présente charte du bénévolat s'applique aux personnes intervenant de façon régulière en qualité de bénévole. Conformément au projet associatif, le bénévole qui s'engage devra être (ou devenir) membre de l'association (notamment pour des questions d'assurance). Cela implique une adhésion à notre structure et à ses valeurs telles que la solidarité, l'humanisme, la laïcité, l'égalité, et la citoyenneté.

Les bénévoles s'engagent à n'exercer aucune pratique discriminatoire à l'égard des différentes personnes confiées à l'association, qui seraient fondées sur des motifs d'ordres religieux, philosophiques ou politique.

**Article 2 :** Le bénévolat est un moyen mis en place dans le cadre du projet Associatif afin d'obtenir une ouverture accrue vers l'extérieur. Il permet ainsi d'intégrer plus étroitement la vie de la structure dans son environnement local.

**Article 3 :** Le bénévolat a pour objectifs, de rompre l'isolement social des personnes accueillies en établissant avec elles des relations humaines. Le bénévole apporte ainsi une aide psychologique et morale, mais également des compétences. Cette intervention s'exerce notamment dans le cadre du projet d'établissement du CHRS L'Eau Vive sous la responsabilité de la directrice.

L'un des objectifs de l'animation est de préserver l'intégration sociale des personnes accueillies ainsi que leur citoyenneté.

**Article 4 :** Le champ d'action des bénévoles se traduit par des actions à caractère individuel ou collectif. Les bénévoles prennent l'engagement d'exercer leur activité de façon régulière, dans le cadre défini par l'association et en lien avec le personnel éducatif. Le bénévole contribuera à étayer le rapport d'activité de l'association à travers les actions qu'il a conduites durant l'année écoulée.

- A. Les activités bénévoles ne peuvent recouvrir aucune des tâches qui relèvent des attributions des professionnels des différents services. Les bénévoles ne peuvent se substituer au personnel éducatif. Il n'existe aucun lien de subordination entre le bénévole et les salariés. Toutefois, il est souhaitable que les bénévoles puissent communiquer librement avec les membres du personnel. En effet, le bénévole peut être amené à traiter des informations sensibles relatives à la personne, il est alors de sa responsabilité d'en informer la direction et en son absence, la chef de service, et ce, dans le but d'assurer une cohérence dans le suivi.
- B. Les bénévoles s'engagent à respecter la personnalité et la dignité des personnes confiées à l'association, ce qui implique que les bénévoles doivent préserver le droit individuel à l'intimité. Ils n'ont pas accès aux informations confidentielles relatives aux personnes confiées et sont soumis, comme les salariés au secret professionnel.

**Article 5 :** Les bénévoles ne peuvent exercer leur activité isolément et doivent se référer au directeur ou par délégation à l'équipe éducative. Des rencontres entre bénévoles et Direction doivent se tenir régulièrement afin d'harmoniser, coordonner les différentes interventions.

Ces rencontres sont animées par le bénévole responsable.

**Article 6 :** L'association s'engage à mettre à disposition les moyens matériels indispensables à leur action et à mettre en œuvre une politique de formation et d'information des bénévoles sur des thèmes déterminés à l'avance.

Nom et Prénom

Date et signature du bénévole

Formule à recopier de façon manuscrite par le bénévole

« *J'ai pris connaissance de la présente charte et je m'engage à la respecter* ».

**La Directrice de l'Association**